



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Création de postes d'ADJAENES dans les établissements d'enseignement primaire

Question écrite n° 1797

Texte de la question

Mme Jennifer De Temmerman interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur la pertinence de créer de postes d'ADJAENES dans les établissements d'enseignement primaire. Elle est saisie dans sa circonscription sur la suppression depuis la rentrée 2017 de plusieurs postes d'aide administrative aux directeurs d'école. Ces contrats, qui comptent parmi les contrats aidés, ont été déployés de manière à soulager temporairement les directeurs en complément de leur décharge horaire. Mais force est de constater que le poids du travail administratif a fait de ces renforts exceptionnels une absolue nécessité dans de nombreuses écoles. La fonction d'adjoint administratif est légitimée dans l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur par l'existence de véritables postes, rendus pérennes par la validation d'un concours de catégorie C. Les lauréats voient leurs compétences reconnues avec de réelles perspectives d'évolution de carrière. De moins en moins de professeurs des écoles s'engagent dans la fonction de directeur au vu de la charge administrative et du caractère incertain du renfort qui leur sera octroyé. Les besoins d'AADE ne s'avèrent plus être de l'ordre de l'exception mais constituent désormais une activité à part entière. Les personnels administratifs des établissements relèvent de la compétence de l'État et non des communes qui supporteraient le désengagement des académies dans l'accompagnement de leurs personnels de direction. Elle l'interroge sur la pertinence de créer des postes d'ADJAENES dans les établissements de l'enseignement primaire.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale est pleinement conscient de la charge que représentent les tâches administratives pour les directeurs d'école. Ainsi, les directeurs d'école bénéficient d'un régime de décharges de service dès le dépassement du seuil de 3 classes. Pour l'année scolaire 2016-2017, sur 45 877 écoles publiques, 29 828 écoles bénéficiaient de décharges de service, soit 65 %. De plus, de plus en plus d'écoles fusionnent, ce qui a comme conséquence d'accroître les décharges de service. Les dédoublements de classes ont le même effet. Par ailleurs, des actions sont menées pour alléger les tâches administratives des directeurs. Le recours à l'informatique y contribue. A ce titre, l'application ONDE (outil numérique pour la direction d'école) qui a remplacé l'application BE 1D (base élèves 1er degré), est devenue un véritable outil professionnel simplifiant la gestion quotidienne du directeur d'école en ergonomie et de gains de temps, grâce à l'automatisation et à la dématérialisation des procédures courantes (courrier type, certificats de radiation, accès à des documents référents...), tout en améliorant la communication et les échanges avec les familles et les communes. Les académies sont également engagées dans un travail de modernisation du soutien administratif aux directeurs d'école à travers, par exemple, la mise en place de plateformes mutualisées de secrétariat ou encore la simplification des procédures administratives gérées en relation avec les directeurs d'école. Pour toutes ces raisons, il n'est pas envisagé de créer des postes d'ADJAENES dans les écoles.

Données clés

Auteur : [Mme Jennifer De Temmerman](#)

Circonscription : Nord (15^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1797

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : [Éducation nationale](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 5 mars 2018

Question publiée au JO le : [10 octobre 2017](#), page 4781

Réponse publiée au JO le : [27 mars 2018](#), page 2581